



Envoyé en préfecture le 25/02/2022

Reçu en préfecture le 25/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 005-240500462-20220224-DELIB18DU240222-DE

République Française

Département des Hautes-Alpes

Communauté de communes du Pays des Écrins

DELIBERATION N°18 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2022

Objet : Centre SocioCultuel - Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.

Secrétaire de séance : Florene TORRENT

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de voix

Présents : 19

Absents :

Pouvoirs : 5

Excusé : 1

Pour : 24

Contre :

Abstention :

Nomenclature acte : 4-2

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 FEV. 2022

Publié ou notifié le : 25 FEV. 2022

Présents : Marie BAILLARD, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, François ROTH, Alain SANCHEZ, Serge THIVOLLE, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Dominique BARNEOUD à Sandrine REYMOND.
Carine QUILICI à Alain SANCHEZ.
Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Michel CHEYLAN à Cyrille DRUJON D'ASTROS.
Didier PLUQUET à Marcel CHAUD.

Excusée : Marie-Pierre HAMMES.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février 18 h30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de L'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 18 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Michel FRISON.

- Vu l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, concernant le recrutement de contractuels afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de l'augmentation des besoins d'accueils d'enfants de 3 à 11 ans sur les mercredis (hors vacances scolaires) au sein de l'accueil de loisirs « Saint Jean » à L'Argentière-La Bessée, compte tenu de l'accroissement des besoins en accompagnement à la scolarité concernant les élèves du primaire à Saint Martin de Queyrières, il convient de créer pour l'année 2022 deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'animateurs socioculturels à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Accepte que le président recrute deux contractuels temporaires pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs (mercredis hors vacances scolaires) et d'accompagnement à la scolarité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CC PAYS DES ECRINS (05)

Utilisateur : KIHAL Amelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB18DU240222
Date de la décision :	2022-02-24 00:00:00+01
Objet :	Centre SocioCultuel - Création d'emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité.
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	005-240500462-20220224-DELIB18DU240222-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-240500462-20220224-DELIB18DU240222-DE-1-1_0.xml	text/xml	933
Nom original :		
SKM_C45822022513242.pdf	application/pdf	91541
Nom métier :		
99_DE-005-240500462-20220224-DELIB18DU240222-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	91541

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 février 2022 à 14h05min52s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 février 2022 à 14h05min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 février 2022 à 14h05min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 février 2022 à 14h06min04s	Reçu par le MI le 2022-02-25

